

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE D'ALLENWILLER

Convocation le 24/11/2015
Affichage convocation le 24/11/2015
Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°11/2015
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2015**

Nombre de Conseillers élus : 15 En fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 11 Votants : 12

Le trente novembre deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- M. MULLER Roger	Maire
- M. STORCK Gérard	1 ^{er} Adjoint
- M. SCHNEIDER Jean Jacques	2 ^{ème} Adjoint
- Mme ANTONI Cathy	Conseillère Municipale
- Mme BERLEMONT Nathalie	Conseillère Municipale
- Mme HEINRICH Cécile	Conseillère Municipale
- Mme JAEGER Jacqueline	Conseillère Municipale
- M. JOCQUEL Julien	Conseiller Municipal,
- M. LEHE Manuel	Conseiller Municipal
- M. OSTERMANN Ernest	Conseiller Municipal
- M. ZIMMERMAN Guy	Conseiller Municipal

Absents excusés :

- Mme GROSS Laurence	Conseillère Municipale
- M. KOESSLER François	Conseiller Municipal
- M. LORENTZ Bruno	Conseiller Municipal qui a donné procuration à M. STORCK Gérard
- M. SIMON Etienne	Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme KALCK Pascale, Attachée territoriale

Ordre du jour

2015-44. Désignation secrétaire de séance
2015-45. Création d'une commune nouvelle
2015-46. Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis du Conseil Municipal
2015-47. Commémoration de la libération du Pays de Marmoutier- Sommerau - demande de participation financière --
Borne du Serment de Koufra
2015-48. Finances 2015 - Subventions 2015 - Association La Marelle
2015-49. Budget Primitif 2015 - Décision Modificative 2015/04
Divers et Communications

M. le Maire ouvre la séance à 20 h00.

2015-44. Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mme KALCK Pascale, Attachée territoriale, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2015-45. Création Commune nouvelle entre les communes d'Allenwiller, Birkenwald, Salenthal et Singrist

Les communes de Allenwiller, Birkenwald, Salenthal sont membres fondatrices du District de la Sommerau en 1994 et ont participé activement à l'évolution de l'intercommunalité, transformé en Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2000 par arrêté préfectoral du 13 décembre 1999.

En application de la loi du 10 décembre 2010, la Communauté de Communes de la Sommerau a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier. Ensemble, elles ont formé la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, dotée de compétences fortes, et notamment, la compétence scolaire et périscolaire, le secrétariat intercommunal, la protection civile, l'assainissement.

L'EPCI, gère par ailleurs, hors compétences transférées, le service technique Commun à la ComCom et aux Communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal.

La Communauté de Communes dispose aujourd'hui du plus fort coefficient d'intégration fiscale des intercommunalités du Bas-Rhin atteignant plus de 78%.

Au titre de sa compétence scolaire, la Communauté de Communes gère deux RPI concentrés, l'un à Marmoutier, l'autre à Allenwiller. Sur ce dernier site scolaire sont accueillis, outre les enfants d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal, les élèves domiciliés à Singrist.

Ces quatre communes ont une population totale en 2015 de 1 456 habitants

La loi « Notre » qui fixe un seuil minimum de 15 000 habitants pour les communautés de communes impose une fusion de notre EPCI avec une structure voisine.

- La forte tension sur les financements des collectivités territoriales avec la réduction drastique de la DGF et la montée en charge du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles
- L'incitation financière proposée par l'Etat pour les communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2016
- La préservation des acquis de la coopération intercommunale pour nos communes et le développement maîtrisé et solidaire du territoire

incitent les élus des communes précitées à s'inscrire dans une démarche de création d'une Commune Nouvelle.

La commune nouvelle est fondée sur une nouvelle cohérence territoriale.

Elle constitue une unité fondée sur l'adhésion volontaire où toutes les parties du territoire conservent une action au plus proche des habitants.

Celles-ci, tout en s'intégrant dans une nouvelle gouvernance, conservent aussi leur identité propre, distincte de celle de la commune nouvelle.

Cette unité reconnue doit se traduire dans la gouvernance de la nouvelle commune par une représentation équitable des parties de territoire dans le respect de l'égalité devant le suffrage et en s'appuyant sur une charte constituant le fil conducteur de l'action qui sera menée ensemble.

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2113-1 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle

VU les réunions informelles du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015 et du 19 novembre 2015

VU la rencontre de l'ensemble des Conseillers Municipaux d'Allenwiller, de Birkenwald, de Salenthal et de Singrist en date du 25 novembre 2015

CONSIDERANT l'évolution future des communautés de communes vers une taille ne permettant plus de gérer les projets et les services de proximité,

CONSIDERANT le retour évident à l'échelle communale, lors de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 de nombreuses compétences lourdes aujourd'hui portées par la CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau : scolaire, SDIS, personnels administratifs et techniques, voirie,

CONSIDERANT que la taille de la commune d'Allenwiller ne permettra plus de gérer ces compétences, et que la mutualisation des moyens de proximité entre communes rurales est un enjeu pour l'avenir,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de coopérer sous une nouvelle forme, il serait nécessaire de créer de nouvelles structures de gestion des services techniques, de gestion de l'école intercommunale d'Allenwiller, et que cette réalité aurait pour conséquence de complexifier le « mille-feuilles » administratif,

CONSIDERANT que la prochaine communauté de communes de rattachement de la commune de Allenwiller comprendra près de 30 000 habitants, laissant peu de place à l'identité des quelques 533 habitants d'Allenwiller,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour les communes rurales de se regrouper pour permettre de porter leur voix dans les instances de gouvernances Départementales, Régionales et Nationales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

• **DE S'ENGAGER DANS UNE PROCEDURE DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE dénommée «SOMMERAU»,** ceci entre les communes de Allenwiller, Birkenwald, Salenthal et Singrist avec les caractéristiques suivantes :

- Date de création : 1^{er} janvier 2016
- Siège : Mairie d'Allenwiller 25 rue Principale 67310 ALLENWILLER, canton de Saverne, arrondissement de Saverne
- Population municipale d'Allenwiller : 526 habitants
- Population totale d'Allenwiller : 533 habitants
- Population DGF d'Allenwiller : 538 habitants
- Population municipale de la commune nouvelle : 1425 habitants
- Population totale de la commune nouvelle : 1456 habitants
- Population DGF de la commune nouvelle : 1496 habitants
- Le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera composé comme suit, durant la période transitoire : **somme des conseillers municipaux des communes historiques** en fonction à ce jour, à savoir :
 - Allenwiller : 15 conseillers
 - Birkenwald : 10 conseillers
 - Salenthal : 9 conseillers
 - Singrist : 10 conseillers
 - Soit au total : 44 conseillers municipaux

- La Commune Nouvelle se substituera, de plein droit, dans toutes les délibérations, actes et engagements pris par les communes historiques.
 - Les contrats des communes historiques seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accords contraires des parties
 - Le Trésorier de la Commune Nouvelle sera le Trésorier de Saverne
- **D'APPROUVER** la charte constituant le socle des principes fondateurs de la Commune Nouvelle « Sommerau ».
 - **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

2015-46. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - avis du conseil municipal

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin

VU la délibération du conseil municipal du 14 Septembre 2015

CONSIDERANT les liens privilégiés, de parenté et sociologique de la population d'Allenwiller avec des communes membres de la Communauté des communes des coteaux de la Mossig,

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier Sommerau, en substitution de la Commune d'Allenwiller au Syndicat Mixte du pays de la Mossig et de la Sommerau,

CONSIDERANT le positionnement de la commune d'Allenwiller dans l'aire d'influence du futur TSPO, que de ce fait les habitants d'Allenwiller se rendant à Strasbourg fréquenteront la station multimodale de Wasselonne,

CONSIDERANT que les élèves de l'école intercommunale d'Allenwiller se rendent à la piscine de Wasselonne dans le cadre de l'initiation de la natation,

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier Sommerau, en substitution de la Commune d'Allenwiller à l'office du tourisme de la Suisse d'Alsace,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier Sommerau, en substitution de la Commune d'Allenwiller au Syndicat Mixte du bassin versant de la Mossig, et plus généralement le positionnement du ban communal d'Allenwiller dans le Bassin versant de la Mossig,

CONSIDERANT que, en-dehors des compétences obligatoires, et comparativement à la Communauté de Communes de la Région de Saverne, la Communauté de Communes du Pays des Coteaux de la Mossig exerce des compétences plus proches du panel de compétences assumées par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE DONNER** un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas Rhin
- **DE DONNER** un avis favorable au transfert total des compétences du Syndicat d'Eau potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA
- **DE SOLLICITER** une modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas Rhin permettant à la Commune d'Allenwiller d'adhérer à la Communauté de Communes des coteaux de la Mossig,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

2015-47. Commémoration de la libération du Pays de Marmoutier- Sommerau - demande de participation financière – Borne du Serment de Koufra

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 14 octobre 2015 du Président de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier et Maire de Marmoutier destiné aux Maires de l'intercommunalité concernant les Cérémonies pour commémorer la Libération du « Pays de Marmoutier-Sommerau » avec « les Anciens de la 2^{ème} DB » le 21 novembre 2015. A cette occasion sera inaugurée une borne du serment de Koufra et chaque commune est sollicitée pour participer aux frais occasionnés par l'achat et l'installation de la borne (estimation 2000 €) et dans ce cas, elle figurera sur le panneau spécifique explicatif de la borne ainsi que sur brochure éditée à cette occasion.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer aux frais occasionnés à hauteur de 150 Euros, la Commune de Marmoutier ayant fait l'avance des frais. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2015 (article 62875).

2015-48. Finances 2015 - Subventions 2015 - Association La Marelle

M. le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves La Marelle (RPI Allenwiller Birkenwald Salenthal et Singrist).

Décision du Conseil Municipal

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 60 Euros en 2015 à l'Association La Marelle. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015 (article 6574).

2015-49. Budget Primitif 2015 - Décision Modificative 2015/04

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

Budget Primitif 2015 – Section de Fonctionnement

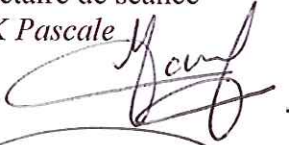
Article 60621 (Combustibles)	- 2000 Euros
Article 611 (Contrats de prestations de services)	- 2300 Euros
Article 63512 (Taxes Foncières)	- 1550 Euros
Article 6216 (Personnel affecté par le GFP de rattach.)	+ 5850 Euros

Divers et Communications

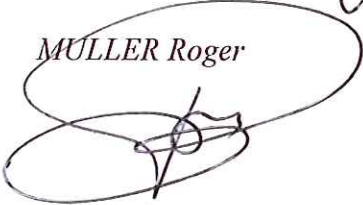
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30. Le présent procès-verbal comportant les points 2015-44 à 2015-49 est approuvé et signé par les membres présents.

La secrétaire de séance

KALCK Pascale



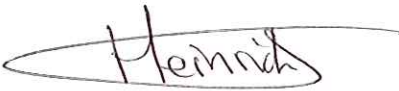
MULLER Roger



ANTONI Cathy



HEINRICH Cécile



KOESSLER François
excusé

STORCK Gérard



BERLEMONT Nathalie



JAÉGER Jacqueline



LEHE Manuel

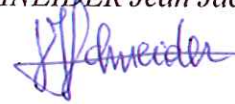


OSTERMANN Ernest




SIMON Etienne
excusé

SCHNEIDER Jean Jacques



GROSS Laurence
excusée

JOCQUEL Julien



LORENTZ Bruno
Procuration

ZIMMERMANN Guy

